

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

NOTICE SUR L'ABBÉ DE BONNECHOSE

Nous avons eu trop souvent l'occasion de signaler certains ecclésiastiques français qui, soit par calcul d'ambition, soit par erreur de jugement, se sont faits à Rome les dévoués auxiliaires de M. Rossi, adoptant ses projets et le secondant en toutes ses intrigues. Parmi ces prêtres malheureusement inspirés, il nous a fallu plus d'une fois, à notre grand regret, nommer M. l'abbé de Bonnechose, homme de mérite, que son talent et sa réputation intacte rendaient le plus inattendu comme le plus utile et par conséquent le plus dangereux des agens de l'ambassadeur de France. On sait aussi combien M. l'abbé de Bonnechose a été justement et sévèrement puni de s'être engagé dans cette fausse voie. La fermeté si noble et si persévérante avec laquelle le vénérable cardinal de La Tour-d'Auvergne s'est refusé aux desirs du Gouvernement, qui voulait le lui imposer comme conclaviste, dit assez à quel point sa conduite a eu le malheur de scandaliser tout le clergé et tous les catholiques de France. Personne n'a plus que nous applaudi à cette condamnation éclatante, et personne en même tems n'a été plus affligé. M. de Bonnechose méritait de s'attirer d'autres témoignages et de se faire dans l'Eglise un autre renom.

Nous rappelons avec peine des incidens dont nous voudrions éteindre la mémoire. Mais on assure que le Gouvernement, comme s'il voulait, qu'on nous pardonne le mot, *achever* M. l'abbé de Bonnechose, songe à le récom-penser, et veut le proposer pour le siège archiépiscopal d'Aix, devenu vacant par la mort de Mgr. le cardinal Bernet. Ce bruit, répandu depuis quelque tems, est accueilli par une feuille religieuse, la *Voix de la Vérité*, qui fait à cette occasion des réflexions auxquelles nous ne pouvons qu'applaudir.

« Une pareille nomination, dit-elle, ne serait ni dans l'intérêt du diocèse, ni dans l'intérêt de M. de Bonnechose lui-même, ni dans celui du Gouvernement. » Elle remarque que l'archevêque n'aurait point la confiance du clergé, ni celle des fidèles; que, faute de cette confiance, il verrait échouer ses meilleurs desseins, qu'il serait exposé à la défiance de ses vénérables collègues, et qu'enfin le désordre du diocèse attirerait au Gouvernement de graves embarras. On ne peut mieux raisonner, et la *Voix de la Vérité* aurait lieu de croire que ses argumens empêcheront le choix que le Gouvernement veut faire, si les hommes auxquels elle s'adresse avaient un peu plus à cœur les intérêts de l'Eglise.

Nous n'avons pas le bonheur de partager à cet égard les espérances, nous dirions presque les convictions de la *Voix de la Vérité*. Elle compte particulièrement, dit-elle, « sur la sagesse du Roi, à qui toutes les nominations sont soumises, et qui a trop le tact des hautes convenances pour proposer, comme premier évêque à instituer par le nouveau Pape, un sujet dont, à tort ou à raison, le nom seul éveille les inquiétudes de l'épiscopat et de tous les catholiques. » Laissons de côté la sagesse royale; il est prudent de ne rien contester à cet égard, et nous ne contestons rien; mais songeons à la politique ministérielle, qui n'est pas toujours sage en de pareilles occasions, et qui peut se plaire à ne point l'être. Le petit machiavélisme de nos hommes d'Etat est très capable de leur faire croire qu'il y a profit pour eux à récompenser des services du genre de ceux que M. l'abbé de Bonnechose semble avoir eu la faiblesse de leur rendre; que par ce moyen ils obtiendront le double résultat d'encourager des dévouemens semblables et de jeter dans l'épiscopat, si admirablement uni, des semences de divisions. Cette union a fait leur désespoir: il n'est pas nécessaire de les connaître beaucoup pour comprendre parfaitement qu'ils s'efforceraient par tous les moyens de la détruire. Un évêque tenu en suspicion par ses collègues et par son troupeau, c'est justement l'évêque selon leur cœur!

Quant à l'inconvenance de proposer un sujet contre lequel le sentiment des fidèles réclame avec tant de force, il ne faut pas s'attendre sur ce point à beaucoup de scrupules de la part de ceux qui ont envoyé en ambassade auprès de Grégoire XVI, l'homme même que ce pieux pontife, dans un de ses ouvrages, appelle: *Un certo avvocato del nome di Rossi, catolico-rincato*.

Le projet arrêté d'élever à l'épiscopat M. l'abbé de Bonnechose, qu'il se réalise ou ne se réalise point, est l'indice d'un danger grave et nouveau qui menace les églises de France. On s'est déjà repenti de leur avoir donné de trop bons évêques. Contre un pareil danger, il ne faut pas s'adresser au Gouvernement, même dans son intérêt; il ne comprend pas, et cela n'est plus à démontrer, qu'il est de son intérêt que l'Eglise soit libre et bien gouvernée. Il faut s'adresser à Dieu d'abord, ensuite à son représentant sur la

terre, puis à cet évêcat qui nous a fait admirer tant de courage et de vertus, et enfin à l'opinion, la vraie puissance temporelle, qui sait donner des conseils efficaces et menacer utilement ceux qu'alarment peu les anathèmes portés contre toute espèce de simonie.

Nous nous adresserions volontiers aussi à M. l'abbé de Bonnechose lui-même, dont nous avons connu le cœur et la piété; nous lui dirions: « Voyez ce que l'on pense, et ce que vos anciens amis eux-mêmes, ceux qui ont le plus honoré votre talent et votre foi, sont forcés d'écrire. Ne soyez point l'instrument d'un pouvoir aveuglé, qui vous a déjà bien assez fait de mal; ne devenez pas le scandale de ceux qu'on vous donnerait à conduire; ne jetez pas le trouble dans un vaste diocèse. Retirez-vous, de vous-même, sans bruit, sans chercher ces vaines consolations que sollicite une vanité puérile ou qu'exige une réputation ébranlée. Tenez-vous à l'écart, et montrez par-là que si vous avez fait un faux pas, votre raison seule a pu faillir. Vous n'avez pas besoin que M. Martin (du Nord) vous console, et ce n'est pas lui qui peut vous absoudre. »

M. l'abbé de Bonnechose, tel que nous l'avons connu, est digne d'entendre ce langage. Nous ajouterons que si par malheur il était seul à ne pas comprendre la regrettable situation qu'il s'est faite, il faudrait invoquer avec plus de force que jamais contre lui, contre ceux qui se disposeraient à l'imiter, contre le Gouvernement surtout, le secours imposant de l'opinion.

Rappelons-nous les éloquents paroles de M. de Montalembert, dans le récent et déjà mémorable écrit qu'il vient d'adresser aux catholiques.

« Voulez-vous empêcher que ce groupe de prêtres serviles qui assiège chaque préfecture et qui peuple les antichambres de l'ambassade de France à Rome, ne devienne l'unique pépinière de l'épiscopat futur? »

« Allez aux élections, et apprenez-y aux préfets et aux ministres, qu'ils auront à compter avec vous comme citoyens avant de pouvoir vous imposer des pasteurs destinés à amortir votre zèle et votre énergie! Apprenez-leur que ce n'est pas dans l'intérêt du clergé, mais bien dans le vôtre, dans celui des laïques, que vous réclamez la liberté de l'Eglise; parce qu'il vous importe par-dessus tout, ici-bas, que les guides et les directeurs de vos consciences ne soient jamais soupçonnés d'exercer cet empire au profit d'un pouvoir laïque; parce que vous vous défiez surtout, et à bon droit, d'un pouvoir qui, se croyant en dehors et au dessus de la religion, ne compte trouver en elle qu'un instrument de domination, et invoque l'autorité de l'Eglise pour nous imposer un frein qu'il ne veut pas subir lui-même. »

— — — — — AFFAIRES DE SUISSE.

Nous avons dernièrement annoncé que le canton de Zurich, agissant en sa qualité de Directoire fédéral, a sommé le gouvernement lucernois, comme chef et directeur de la ligue catholique, de lui communiquer copie authentique de la convention arrêtée entre les cantons qui composent cette ligue.

Voici la lettre du Directoire fédéral, dont la publication, au moment de l'ouverture de la Diète, accroît encore l'importance:

Lettre directoriale au haut Etat de Lucerne.

« 20 juin 1846.

« A l'occasion des débats qui ont eu lieu au sein du Grand-Conseil de Fribourg, il a été question d'une alliance privée conclue entre les cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwytz, d'Underwalden, sur et sous forêts, de Zoug, de Fribourg et du Valais, qui a dû exciter au plus haut degré l'attention publique. Suivant un rapport qui, n'ayant pas, à la vérité, un caractère officiel, n'a cependant été ni désavoué ni rectifié, cette convention serait conçue dans les termes suivans:

« 1o. Les cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwytz, d'Underwalden, sur et sous forêts, de Zoug, de Fribourg et du Valais, s'obligent, au moment où l'un d'eux ou plusieurs d'entre eux viendraient à être attaqués, de prendre leur défense par tous les moyens dont ils pourront disposer, et de poser le maintien de leurs droits de souveraineté territoriale conformément au pacte fédéral du 7 août 1815 et des anciennes alliances.

« 2o. Les cantons s'entendent sur les meilleurs moyens de s'entre-aider de tous les évènements de cette espèce qui pourraient venir à surgir. Dès que l'un des cantons aura acquis la connaissance certaine d'une attaque soit imminente, soit déjà accomplie, il sera considéré comme fédéralement acquis; il sera tenu de convoquer les milices dont, suivant les circonstances, il pourra être besoin, sans attendre la réquisition officielle du canton en ques-tion.

30. Un conseil de guerre, composé d'un délégué de chacun des cantons susnommés, et muni de pleins pouvoirs aussi étendus que possible, sera chargé de la direction supérieure de la guerre. Il s'assemblera au moment même d'une attaque imminente ou déjà commencée.

40. Le conseil de guerre aura, en cas de nécessité, à prendre toutes les mesures que pourra nécessiter la défense des cantons exposés. Lorsque le danger ne sera pas imminent, les délégués pourront en référer aux gouvernements de ces cantons.

50. Quant aux frais qu'auront entraînés des réquisitions de troupes, l'on admet comme règle qu'ils tomberont à la charge des cantons qui les auront requises, sauf les cas où des motifs spéciaux feraient adopter des mesures de répartition d'une autre nature.

Les autres frais qu'exigerait, pour l'un ou pour l'autre canton, l'intérêt commun, devront être répartis entre eux tous suivant l'échelle fédérale.

Si, par la teneur de l'art. 6 du pacte fédéral, il ne doit point être conclu entre les cantons individuels des alliances générales *contraires aux droits d'autres cantons*, il appartient sans aucun doute à l'autorité fédérale de veiller à l'exacte observation de cette défense. Or, pour qu'elle puisse remplir cette obligation, il faut nécessairement que des alliances préventivement conclus entre des individus leurs soient communiquées, ainsi que l'exige formellement l'art. 8 du pacte fédéral pour un autre acte pareil, savoir: *Pour la conclusion des conventions conclues entre des cantons et des Etats étrangers*. Comme jusqu'ici il n'a été fait, à ce sujet, aucune communication ni notification quelconque au Vorort de la part des cantons participants à l'alliance, le Vorort se trouve obligé, en vertu de sa position et ses devoirs, de vous adresser l'invitation de lui donner communication officielle de la teneur complète de la convention conclue entre les sept cantons à la tête desquels vous vous trouvez placés. Nous ne pouvons, à cette occasion, nous dispenser de vous exposer dès à présent, et pour le cas où le texte de la dite convention serait essentiellement conforme à celui que la presse à fait connaître, notre opinion, que par elle les droits de la confédération sont mis en péril; nous nous croyons en conséquence obligés de réserver ces droits. Nous saisissons d'ailleurs cette occasion, etc., etc."

Le canton de Lucerne répondra sans peine, assurément, à cette missive directoriale; en attendant que nous soyons à même de publier sa réponse, nous présenterons quelques observations préliminaires.

Le Directoire fédéral n'a point ignoré jusqu'ici l'existence de la ligue purement défensive des cantons catholiques. Elle s'est formée en quelque sorte sous les yeux mêmes de la Diète. On sait en effet qu'à la fin de la session de 1843 les cantons catholiques déposèrent au protocole final une protestation contre la *conclusion* de deux cantons qui avaient fait éliminer la question des couvens d'Argovie des *tractanda* futurs. Ils terminaient cette protestation par la réserve de prendre ultérieurement telles mesures qu'ils jugeraient nécessaires pour la défense des droits et des intérêts catholiques, et, dès le lendemain de la dissolution légale de la Diète, lorsque les députations ne s'étaient pas encore séparées, les six cantons (celui du Valais n'était pas encore débarrassé de l'influence oppressive de la Jeune-Suisse) se réunirent en une conférence où fut posée la base de leur alliance défensive. Il y a donc trois années presque écoulées que cette alliance existe; la deuxième année court depuis que l'autorité directoriale a passé aux mains de Zurich. La ligue catholique s'est d'ailleurs assez fait connaître par l'assistance que les cantons les plus voisins ont deux fois donnée à Lucerne. Cependant, ce n'est qu'aujourd'hui, et à l'occasion d'un légitime débat au sein du Grand-Conseil de Fribourg, que le Vorort imagine de s'enquérir de cette alliance et d'exiger la production d'une convention connue de tout le monde, le tout pour y trouver une occasion d'attaque politique contre le gouvernement de Lucerne. C'est que le radicalisme absolu de Zurich après avoir dépossédé du pouvoir le radicalisme qu'on pourrait appeler juste-milieu, veut faire acte de présence sur le terrain fédéral, et appuyer en même temps la levée de boucliers des protestans de Morat contre l'autorité souveraine du Grand-Conseil de Fribourg.

La convention catholique invoque elle-même le pacte fédéral, dont l'art. 1er stipule si clairement la souveraineté des cantons *comme base première* de leur union politique. Elle n'aurait pas même besoin de cette stipulation pour établir son droit à la défense du principe de la souveraineté cantonale, car de tout temps, et bien avant le pacte, les cantons suisses étaient, comme ils le sont encore, des républiques souveraines, qui contractaient alliance même avec les Etats étrangers. Grands ou petits, faibles ou puissans, les Etats sont des individualités politiques dont la souveraineté constitue la vie, et, comme tout autre individu, ils ont le droit et le devoir de se défendre. En cas d'infériorité de leurs forces, les alliances leur viennent en aide; le droit d'en contracter, alors surtout qu'elles n'ont aucun caractère offensif, ne peut donc leur être contesté qu'en leur refusant le droit de défendre leur vie. Sans doute, la situation fédérative des cantons suisses modifie en quelque chose ce droit; il ne peut être exercé qu'en cas d'extrême nécessité; mais il n'en existe pas moins; c'est au Directoire fédéral et à la confédération tout entière à pourvoir à ce que ce cas d'extrême nécessité ne se présente jamais. Tel est le but de la confédération.

Zurich invoque contre la ligue catholique les art. 6 et 8 du pacte. Il ne faut pas moins que la logique radicale pour attribuer à cet article l'extension qu'on essaie de leur donner.

L'art. 6 en effet, défend à tout canton toute alliance *contraire aux droits d'autres cantons*. Mais que peut il y avoir de contraire à ces droits ou aux

intérêts de la confédération à s'unir pour le maintien de la paix publique, premier intérêt de la corporation fédérale? Sans la convention attaquée par le Directoire fédéral, Lucerne et ses alliés, les cantons catholiques, seraient aujourd'hui, après être devenus le théâtre du meurtre, de l'incendie et du pillage, opprimés par une impitoyable faction. La confédération, au lieu de se composer de vingt-deux cantons souverains, verrait, au cœur de la Suisse, une population d'îlots vouée à la tyrannie de ses vainqueurs et à leur juste mépris.

L'art. 8 du pacte défend bien aux cantons des *alliances particulières avec des souverains étrangers* au moins sans l'approbation de l'autorité fédérale; et cette interdiction, bien qu'elle ne soit pas absolue (1), est pleine de sagesse. Mais jamais il n'a songé à circonscire le droit de faire des transactions intercantionales. Nous en avons vu se conclure et subsister en matière monétaire ou de transit; en 1824, même, un certain nombre de cantons avaient conclu un *concordat rétorsionnaire* contre la France, par suite d'un surcroît d'impôt sur l'introduction de leur bétail. Bien que ce concordat pût indisposer le gouvernement français contre le pouvoir fédéral qui l'avait toléré, on n'entreprit point de circonscire, à cet égard, l'exercice des souverainetés cantonales. Ces faits prouvent combien serait abusive l'application que le Directoire fédéral voudrait faire à la convention des cantons catholiques. Quant à l'art. 6, pour l'appliquer, il faudrait avant tout prouver que des mesures défensives contre des invasions de bandes sans aveu, se disant corps-francs, compromettent les intérêts des autres cantons; cette preuve, assurément, ne sera pas facile à fournir.

Les droits défensifs des cantons seraient, nous l'avons sans peine, bien plus convenablement sauvegardés par l'autorité centrale de la confédération, que sa situation obligée à désarmer toutes les passions religieuses et politiques. Que le Directoire fédéral se charge de les comprimer sérieusement, en vertu du pouvoir dont il est revêtu; que, le cas échéant, il prête secours à ceux qui, plus d'une fois, ont appelé son intervention, lorsque ses monitoires n'étaient pas respectés des assaillans; qu'il donne, s'il le peut, aux cantons alliés, des garanties sincères et suffisantes du maintien de la paix publique, et eux-mêmes s'empresseront de déposer les armes. Mais qu'il n'essaie pas, sous de vains et futiles prétextes, de désarmer ceux qui ne veulent employer la force qu'à la dernière extrémité et lorsqu'il n'existe plus pour eux d'autre moyen de salut; qui combattent, en un mot: *pro aris et focis*. Quoi qu'il arrive, la ligue catholique ne rompra pas son alliance; quand même, ce qui nous semble impossible, une majorité en Diète se déclarerait contre elle, elle continuera à se tenir sur la défensive, et si l'on en venait à requérir l'intervention armée de la confédération, alors, au lieu d'une invasion de corps-francs, la Suisse serait en proie à la guerre civile. Voilà toute la différence.

Univ.ers.

L'usage du tems est une dette que nous contractons en naissant, et qu'il faudra payer avec les intérêts que notre vie stérile a entassés.

LETOUTNEUR.

BULLETIN.

À l'Éditeur de la Revue Canadienne.—Ecoles des Frères de Ste. Croix à Chambly.—Examens de Boucherville.—Mort de Mgr. Fenwick.—Incendie.—Monsieur Berini, interné.

Nous avons vu avec un regret inexprimable la *Revue Canadienne* reproduire presque sans commentaire, dans son numéro du 18 courant, un écrit du *Courrier des Etats*, en appréciant et cherchant à faire apprécier par ses lecteurs, la franchise et l'impartialité de ce journaliste étranger.

Nous sommes loin d'approuver cet écrit, et beaucoup de nos compatriotes porteront, nous n'en doutons pas, le même jugement que nous. Voici, sans autre préambule, les graves raisons qui nous font censurer l'éditeur et son correspondant.

1°. L'évêque de Montréal avait dans son Mandement pour unique but d'exposer aux fidèles de son diocèse les principes enseignés par les Souverains-Pontifes, afin de diriger leur croyance et leur conduite, par rapport aux sociétés secrètes, en leur en traçant les caractères distinctifs. Ce but a été atteint, quoique ce mandement ait paru au *Courrier* assez obscur; c'est son affaire s'il ne comprend pas la tendance des principes religieux. Ce mandement ne mentionnait point les *Odd-Fellows*; ainsi nous ne voyons point pourquoi on s'est permis de les montrer du doigt, lorsque l'Evêque n'a pas cru devoir le faire, laissant à ceux qui sont consciencieux à se juger eux-mêmes d'après les principes qui leur ont été exposés. Il y a bien là un peu de témérité, ou pour le moins de l'indiscrétion dont certains sociétaires ne manqueront point d'être blessés.

2°. Le clergé canadien est représenté comme converti à la cause nationale. Le clergé a toujours été national, et si, à une époque malheureuse, il s'est trouvé en opposition avec un certain nombre de ses concitoyens, c'est que ceux-ci avaient répudié les vrais principes sur lesquels repose la tranquillité publique, en refusant d'écouter la voix de l'Eglise que leur faisait entendre

leur Evêque, qui ne faisait lui-même que reproduire dans son mandement du 24 octobre 1837, l'enseignement du glorieux pontife Grégoire XVI. D'ailleurs, le parti qui, à cette époque, faisait l'agitation, était bien loin de former la majorité du peuple ; et les témoignages de loyauté qui, après ce moment de crise, furent envoyés à la reine, ainsi que les déclarations faites, même en parlement, reviennent tous à montrer que le pays en général, n'avait pas trempé dans ce mouvement. Si donc il y a eu conversion, ce n'est pas chez le clergé, qui professe des principes invariables, mais chez ceux qui s'égarèrent pendant les troubles si déplorables de 1837 et 38.

Le clergé canadien est libéral et ami de toutes les institutions de son pays. On le trouvera toujours à la tête du mouvement populaire, tant que ce mouvement sera en harmonie avec les principes religieux. Il ne sera pas le dernier à réclamer les justes droits du peuple, quand ils seront méprisés ; mais les moyens qu'il prendra, nous en sommes convaincus, ne seront jamais ceux que suggère le *Courrier*, qui paraît n'avoir fréquenté que les écoles du républicanisme. Ce n'est donc pas le clergé qui a fait *fausse route*, et qui a été obligé de *revenir dans la bonne voie*, car ses principes sont aujourd'hui ce qu'ils étaient en 1837 et 38 et ce qu'ils seront à l'avenir, c'est-à-dire ceux de l'Eglise. Que le *Courrier* le sache bien, lui, qui veut faire aujourd'hui la cour au Congrès américain, comme naguère il se décida soudainement à faire à Louis Philippe, Roi des Français. Car on ne sait pourquoi ni comment il se convertit alors du soir au matin, par un de ces mouvements extraordinaires dont on ne peut pas toujours rendre raison. Pour nous, nous croyons que ceux qui ne reçoivent pas d'en haut leurs inspirations, sont exposés fréquemment à de pareilles vicissitudes dans leur enseignement.

3^e MM. Lafontaine, Morin et autres paraissent aux yeux du *Courier* comme les chefs *des vrais patriotes Canadiens, ceux qui veulent la dignité et la liberté intérieure de leur pays, sinon son indépendance complète de l'Angleterre*. Nous sommes loin de croire à de pareilles insinuations ; et ce ne sera pas sur la parole du *Courier* que nous prêterons à ces honorables messieurs des arrière-pensées dans le sens de ce journal. Nous les regardons à juste titre comme les défenseurs d'une vraie liberté ; mais nous aurions horreur de penser et de dire qu'ils visent à une séparation forcée de la mère-patrie. Il n'en est pas moins vrai que les insinuations du *Courier* sont de nature à exciter des ombrages contre des citoyens si distingués par leurs talens et leurs services ; surtout si on rapproche de cette phrase cette autre qui termine cet insidieux écrit. *L'homme qui aime mieux rester le sujet colonial d'une métropole éloignée... qui préfère cet état d'oppression et de honteuse inégalité à l'honneur d'être libre, indépendant, cet homme peut être un bon anglais, mais il ne saurait, à coup sûr, s'appeler un canadien-français*. Si ce n'est pas là prêcher la révolte, il n'y a jamais eu au monde de discours révolutionnaire ; mais nous en laissons tout l'odieux et le crime à cet auteur qui voudrait souffler ici le feu de la révolte ; et nous pensons que nos concitoyens sont loin de recevoir ses leçons. Pour nous, nous pouvons bien assurer, sans crainte d'être contredit par notre Evêque, ni par nos confrères, que le clergé réprouve une pareille doctrine.

4^e. Le journal du clergé canadien s'est rangé, dit-on, sous le drapeau Viger-Papineau etc. Mais nous nous permettons ici une petite distinction. Les *Mélanges Religieux* ont pu soumettre dans le tems l'apropos d'une adhésion aux théories du ministère qui, depuis, a résigné partiellement : il n'en faudrait pas conclure que tout le clergé canadien ait professé la doctrine du ministère responsable, comme l'expliquaient les deux honorables messieurs ci-dessus nommés. Car il y avait là une nouvelle question pour le pays ; c'était une affaire d'opinion ; la religion n'y était nullement intéressée ; alors libre à chacun d'abonder dans son sens.

5^e. M. Quiblier a voulu assumer la supériorité sur l'Evêché, le rival de son ordre. Si le *Courier* eut connu un peu mieux la constitution de l'Eglise catholique, il se serait épargné le ridicule d'une pareille phrase. Car quel est le catholique tant soit peu instruit, qui ne sache qu'il ne saurait y avoir pour un Evêque dans son diocèse, ni rival, ni supérieur, sinon le Pape dont il reçoit ses pouvoirs, et dont il exécute les décrets. M. Quiblier n'a donc ni voulu ni pu assumer la supériorité sur l'Evêché. L'Evêque n'avait donc aucun sujet d'être jaloux du Séminaire, comme on cherche malicieusement à le faire croire. Quoiqu'en dise le *Courier*, il règne depuis longtemps entre l'Evêque et le Séminaire une parfaite intelligence, et nous le défions de prouver le contraire ; et si quelques particuliers, dans cette respectable mai-

son, n'ont pas toujours vu les choses du même œil que l'Evêque, la grande majorité de ses membres s'est, néanmoins, fait un devoir de le seconder dans ses projets qui tous n'avaient d'autre but que celui des améliorations que requerraient les circonstances. S'il y eut autrefois entre ces deux corps quelques misères dont la fragilité humaine peut rendre raison dans toutes les conditions même les plus saintes, elles sont devenues aujourd'hui le domaine de l'histoire. Plût à Dieu que les divers partis politiques pussent s'entendre pour opérer le bien de l'Etat, comme ces deux maisons pour le bien de la religion !

6^e. Depuis quelques années les Sulpiciens ont commencé à donner l'instruction gratuite dans les villes. Ils ne l'ont donné cette instruction gratuite, qu'à Montréal, et non dans les villes, parce que Montréal est la seule ville importante qui soit dans le district de ce nom ; et que c'est là seulement qu'ils exercent leur ministère ; mais ils l'ont toujours donnée gratuitement : ne faisant jamais payer aux élèves autre chose que les frais de pension, ceux de chauffage et d'éclairage à ceux qui ne demeuraient pas dans leur maison. Seulement ils l'ont répandue avec plus d'avantage depuis 1837 qu'ils ont fait d'immenses sacrifices, en appelant les excellents instituteurs des Ecoles Chrétiennes, pour donner à l'enfance une éducation dont cette ville et tout le pays recueilleront bientôt les heureux fruits. L'on sait que cette communauté jouit de la plus haute considération dans cette province, et qu'entre toutes les autres vertus qui la distinguent, on y voit briller la modestie et la simplicité la plus admirable. Il suffit, pour s'en convaincre, de visiter la maison de St. Sulpice avec tout son ameublement. Tout le monde rend ici justice à l'emploi vraiment honorable que les dignes ecclésiastiques du Séminaire font de leurs revenus qui sont loin d'être ce qu'on les suppose. On n'ignore pas à Montréal qu'il n'y a point de superflu chez ces messieurs, et que tout leur bien s'en va en bonnes œuvres, quand on a fait les frais nécessaires pour le soutien honnête de la communauté. Mais on ne sait peut-être pas que ces hommes si dignes d'être vénérés par la ville de Montréal qui leur doit en grande partie sa gloire et sa splendeur, par les intéressantes institutions qu'ils y ont formées soit pour l'éducation, soit pour le soulagement des misères humaines, se sont, en plusieurs circonstances, imposé des sacrifices que l'on n'imaginerait pas, en retranchant, dans les tems de disette, de leur table déjà si frugale, afin de donner davantage à leurs pauvres. Voilà les hommes que l'on accuse de ne faire que *la moitié de ce qu'il y a à faire, et de ce qu'ils peuvent faire, même avec leur superflu, même en n'abdiquant de leurs privilèges territoriaux que ce qui ne saurait nuire à l'indépendance de cette puissante corporation*. Mais des accusations si peu fondées se réfutent d'elles mêmes, et la ville de Montréal témoin des œuvres saintes que font ces dignes pasteurs, repoussera avec horreur cette indigne calomnie.

Finissons en remarquant que cette production est, on ne peut plus impolitique ; qu'elle est de nature à rouvrir des plaies qui ne sont pas encore bien cicatrisées ; qu'elle pourrait arrêter les progrès de cette union si désirable entre les divers corps de la société en ce pays ; qu'elle compromet l'influence de certains citoyens de mérite, qui, cependant, peuvent rendre de grands services à leur pays ; qu'elle pourrait inspirer des défiances désastreuses entre des hommes qui sont appelés néanmoins à faire cause commune. Nous regrettons que la *Revue Canadienne*, que nous estimons et dont nous goûtons la belle rédaction, n'ait pas aperçu et relevé toutes ces conséquences fâcheuses au lieu d'apprécier si fort la franchise et l'impartialité d'un étranger au détriment de plusieurs de ses concitoyens, qui pour être revêtus du surplis, n'en sont pas moins amis de leur pays. Il est à notre connaissance que l'éditeur du *Courier* voyageant dans le pays et recevant les complimens les plus flatteurs de la part des Canadiens, ne se gênait pas de dire qu'il n'y avait alors ici qu'un seul journal bien édité ; et ce journal avait alors pour éditeur un Français.

— On se rappellera qu'il y a encore peu de mois, Mgr. l'Evêque de Martyropolis se transporta à Chambly pour donner l'habit aux Frères de Ste. Croix. Tel est le nom d'un nouvel établissement de Religieux, qui comme tant d'autres avant lui, paraît bien petit dans ses commencemens ; petit par le nombre de sujets qui y sont entrés, petit aux yeux du monde, par la modestie qui distingue cet institut naissant. Les Frères de Ste. Croix sont aussi destinés par leur constitution à l'éducation de la jeunesse dans la religion d'abord, et dans les connaissances qui sont plus particulièrement nécessaires à la majorité des jeunes gens, que ne le pourraient être les études de la plu-

part de nos collèges. Les progrès qu'ont pu faire les élèves dans ces connaissances sont donc de nature à intéresser singulièrement le pays; (1) c'est pour cela que nous nous trouvons heureux de lui en donner quelques détails que nous avons fait attendre trop long-tems.

Le collège de Chambly est divisé en plusieurs classes, selon que les élèves qui y entrent sont plus ou moins avancés. Dans la grande classe, M. Brien a remporté le prix d'excellence, et MM. Dyon, Arnauld et Dufresne l'ont suivi de près; M. Dyon l'a emporté sur M. Brien dans les discours français, mais le dernier a repris sa revanche sur l'histoire du Canada. MM. Miguault, Scot et Arnauld sont venus à sa suite. Les mêmes lauréats ont aussi remporté des prix de géographie, d'histoire sacrée et de grammaire; mais on doit leur joindre pour ces branches, MM. Scagliolo et Barsaloux. MM. Dyon et Brien ont eu les principaux prix pour la tenue des livres, et MM. Dufresne et Lafontaine pour l'arithmétique. Dans la seconde classe, M. Cyrille Robert a obtenu le prix de bonne conduite, M. Lafontaine, d'instruction religieuse et MM. Pepin, Foisy, Poirier, Davignon, Daigneau, Hûôt etc. ont partagé avec eux les autres prix. MM. Paré, Darche, Cognac, Massi, Gignac, Perrault se sont aussi distingués; et dans la classe anglaise, MM. Anger, Colman et Côte ont remporté les trois couronnes.

En nous séparant des Frères de Ste. Croix, qui ont si bien rempli cette année les desirs des parens nous devons dire que nous leur souhaitons un accroissement semblable à celui des enfans du vénérable M. de la Sale. Ils en sont dignes, car leur fin est la même. Puisse le Canada voir un jour cet ordre religieux né dans son sein s'étendre de l'asile que lui a donné le respectable curé de Chambly ju-qu'aux extrémités du Canada et au delà partout où il plaira à la divine Providence de diriger ses travaux;

—Le 12 et 13 ont eu lieu les examens des florissantes écoles de Boucheville. Les enfans répondirent avec aplomb sur toutes les branches que l'on enseigne, et brillèrent surtout dans la représentation de l'Enfant prodige. Les demoiselles du pensionnat des Dames de la Congrégation de Notre-Dame se firent encore plus remarquer. L'établissement n'existe que depuis deux ans, et cependant, les élèves sont très fortes. Elles ont été applaudies dans la représentation de l'Orpheline consolée par les douceurs de la religion; moi-elles ont étonné par le succès avec lequel elles se sont acquittées d'une scène anglaise, Moïse sauvé des eaux. Nous prévenons les dames canadiennes que le pensionnat est un des mieux situés du pays. Le local est extrêmement salubre, le paysage charmant, et l'on y jouit des plus magnifiques promenades.

—Mardi après minuit, le feu a pris dans une maison de pension tenue par une dame du nom de Griffiths, dit-on, en dehors de la barrière du faubourg Québec; de là il s'est communiqué à la grocerie de M. Thompson, et à une autre maison appartenant à M. Ross; ces trois maisons avec toutes leurs dépendances ont été la proie des flammes. Une quatrième maison avait commencé à brûler par le haut, mais les pompes sont arrivées à tems pour arrêter son entière destruction. On dit qu'il y avait quantité de poudre dans les voûtes de M. Thompson: heureusement on a réussi à les sauver; sans cela, il serait, sans doute, arrivé quelques accidens déplorables.

On dit que MM. Thompson, Ross et Brown étaient assurés. Mme. Griffiths ne l'était pas, mais elle a pu sauver la plus grande partie de son ménage.

—Nous annonçons avec douleur la mort de Mgr. Fenwick, évêque de Boston, qui a eu lieu le 11 du présent mois à onze heures du matin. L'état de faiblesse et les maladies continuelles qu'il éprouvait depuis le commencement de l'hiver dernier avaient préparé tout le monde à ce fatal événement. Il était âgé de soixante cinq ans, natif du comté de Ste. Marie, Maryland, et descendant d'une des anciennes et des plus respectables familles de cette première colonie catholique. Il fit ses études avec succès et d'une manière distinguée au collège de Georgetown; sentant en lui une vocation qui lui venait du ciel, il se consacra au service des autels, et fut reçu dans l'ordre des Jésuites, dont il était encore membre quand il fut promu à l'épiscopat. Il a gouverné le diocèse de Boston avec succès et mérite pendant l'espace de vingt quatre ans; son coadjuteur Mgr. Fitzpatrick lui succède dans son siège.

(1) Le plan de notre journal nous a forcés de ne recevoir aucun Palmaré. Nous devons donc aux amis de l'éducation l'explication suivante: nous donnons un extrait du Palmaré de Chambly parce qu'il est court, parce que l'établissement est encore naissant, ses progrès bien propres à intéresser les Canadiens; et parce que nous n'en avons pas assez parlé.

L'évêque Fenwick avait reçu de la nature un esprit grand et énergique, à l'épreuve de tous les obstacles il en a donné des preuves dans ses études tant classiques que théologiques; il avait un cœur tendre et compatissant; et heureusement pour lui, au milieu des épreuves et des difficultés de sa haute charge, son jugement tempéré par la religion, son humeur toujours égale, un heureux penchant vers la gaieté, l'empêchèrent de succomber sous le poids du fardeau. C'est surtout après l'incendie de son convent des Religieuses de Charleston, après avoir fait pétition sur pétition au gouvernement pour obtenir réparation d'un dommage causé par la malveillance et le fanatisme de la populace, qu'on vit jusqu'où pouvaient le porter la force de son courage, et sa résignation à la volonté de Dieu. Comme Job, il ne s'en prit pas au Démon; on ne lui entendit jamais dire un mot de blâme contre l'impuissance *prélen*, due d'un gouvernement *apathique*, on ne vit jamais son front s'obscurcir ni se rider contre les auteurs d'un aussi vil attentat.

Ses funérailles ont eu lieu, jeudi le 13, dans la cathédrale de Ste. Croix. L'évêque de New-York était parti la veille pour se rendre à cette funèbre cérémonie. Le corps de l'illustre défunt devait être transporté, sans doute d'après ses desirs, au collège Ste. Croix, Worcester.

Nous tirons ce qui suit du *Canadien* de Québec:

« Une coïncidence remarquable, c'est que Monseigneur Fenwick est mort le 12. jour anniversaire de l'incendie du convent des Ursulines de Mount Benedict, près Boston. Le défunt prélat était universellement révéré et comptait beaucoup d'amis même en dehors de sa propre église. Catholiques et protestans ont rivalisé de démonstrations de respect pour ses restes mortels.

« La cloche de l'église unitaire sonna pendant ses funérailles auxquelles assistaient plus de deux mille personnes. »

—Nos lecteurs verront sans doute avec édification la correspondance suivante tirée du *Tablet* de Londres; elle est datée de Rio de Janeiro, 6 avril 1843.

Monsieur Berini, le nouvel internonce, est ici depuis quelques mois; il paraît bien jeune, mais très affable et très pieux. Il n'est pas encore entré dans ses fonctions d'internonce à cause de l'absence de l'Empereur qui est allé faire une visite dans ses provinces du sud depuis le mois d'octobre dernier. Lui et son prédécesseur, Monsignor Campodonico, sont allés dans les montagnes comme de pauvres frères Capucins, pour faire une mission à une habitation d'allemands. Ces pauvres gens n'ont point de prêtres de leur langue, et Mgr. Berini a étudié l'allemand lorsqu'il était employé dans la Nonciature de Vienne. Lorsque l'Empereur sera de retour, nous allons, sans doute, perdre Mgr. Campodonico qui est un homme sincère et religieux, et d'une charité sans pareille pour les pauvres. Il emportera avec lui l'amour et les regrets de tous les bons catholiques qui ont eu l'honneur de fréquenter sa compagnie. Mais les sociétés secrètes le haïssent, parce que dans la nomination de deux ou trois évêques qu'il a faite, il a exigé que les candidats outre les sermens marqués dans le pontifical, en ajoutassent un autre, jurant qu'ils n'étaient point et n'avaient jamais été membres de ces sociétés. Ce n'était par aucun scrupule, craignant le moins du monde que ces prêtres élevés à l'épiscopat pussent être entachés d'une aussi grande faute; car un prêtre qui pourrait avec une conscience tranquille, braver l'excommunication encourue en entrant dans ces sociétés, n'aurait pas plus peur du diable en ce monde que dans l'autre. Mais c'était pour donner une profonde horreur au pauvre peuple chez qui plusieurs ignoraient les censures qu'encourraient ces sociétés. Il sera en état de donner un bon compte de ces contrées quand il sera de retour à Rome; car il a été infatigable à les parcourir; et il a visité des provinces où jamais aucun Nonce n'a été avant lui. Je désire que les Cardinaux dans une future vacance Pélisent Pape. Car il paraît être suscité pour mettre toute chose à sa place. Il n'agit pas seulement *suaviter in modo* mais encore *fortiter in re*.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME.

Correspondance particulière de l'Univers.

Rome, 2 juillet.

Le décret d'amnistie n'est point encore publié, mais il ne tardera pas à l'être. On s'occupe en ce moment de recueillir et de classer les noms des condamnés; en attendant que ce travail soit terminé, Sa Sainteté accorde leur grâce à tous ceux qui la demandent.

La nomination des deux secrétaires d'Etat, sans être encore officielle,

paraît arrêtée; c'est, à l'extérieur, le cardinal Gizzi, et à l'intérieur, le cardinal Amat di San-Silippo e Sorsò.

Vous apprendrez avec plaisir que le cardinal Mastai, aujourd'hui Pie IX, avait fait traduire et répandre dans son diocèse d'Imola le mandement si remarquable de S. Em. le cardinal archevêque de Lyon portant condamnation du *Manuel* de M. le procureur-général Dupin.

M. l'abbé de Bonnechose, arrivé depuis peu de jours à Rome, doit partir demain pour la France. Tout le monde a compris ici la haute signification du refus posé par S. Em. le cardinal-évêque d'Arras de le recevoir comme conclaviste.

—Le *Diario* du 23 juin donne le récit abrégé du couronnement de Sa Sainteté, qui a eu lieu dans la matinée du dimanche 21, ainsi que nous l'avons dit.

Le Saint-Père s'est rendu du Quirinal au Vatican, ayant dans sa voiture les cardinaux Monico, patriarche de Venise, et Pignatelli, archevêque de Palerme. Les deux Cardinaux premiers Diacres, Thomas Riario-Sforza et Louis Gazzoli (celui-ci en l'absence du cardinal Bernetti) ont revêtu le Saint-Père des habits pontificaux dans la salle des parements. L'Archiprêtre de la basilique de Saint-Pierre, cardinal Mattei, a harangué en latin le Pontife, assis sur le trône élevé près de la porte Sainte. Le cardinal-Lambruschini était le Cardinal Evêque assistant. Et, en l'absence du Cardinal-Doyen Micara, qui est toujours malade, ce sont les cardinaux Marchi, sous-doyen, évêque de Porto, Lambruschini, évêque de Sabine, et Ostinî, évêque d'Albano, qui ont récité sur le Pape les trois oraisons prescrites.

Lorsque le Saint-Père est arrivé à la grande loge de Saint-Pierre, la joie du peuple a éclaté en transports inexprimables; le Cardinal premier Diacre Riario-Sforza a placé la tiare sur la tête du Souverain-Pontife, et, après les prières accoutumées, Sa Sainteté, debout sur la *sedlia*, avec une majesté souveraine et une expression d'amour paternel impossible à rendre, a donné à l'innombrable multitude qui le contemplant la bénédiction pontificale.

Nos lecteurs trouveront, du reste, tous les détails de la cérémonie dans les deux articles que nous avons publiés il y a peu de jours sous ce titre: *Couronnement du Souverain-Pontife*.

Dans les soirées du samedi, du dimanche et du lundi, Rome entière resplendissait d'illuminations. On a remarqué celle de la collégiale de Sainte-Marie *in via lata* à laquelle Pie IX a jadis appartenu comme chanoine.—Le dimanche soir le prince Alexandre Torlonia a donné un magnifique feu d'artifice sur la place du Peuple. La communauté israélite s'est distinguée par l'éclat et la richesse de ses réjouissances.

—On lit encore dans le *Diario*: Mgr. Corboli-Bussi, pro-secrétaire pour les affaires d'Etat, a fait connaître au public, par notification officielle, qu'à l'occasion de son couronnement, le Saint-Père, suivant l'impulsion de son cœur, a ordonné qu'entre la distribution accoutumée de six mille écus romains par l'aumônerie pontificale, des secours de diverses natures seraient accordés aux indigens. Tout gage, consigné suivant les règles prescrites, durant le dernier trimestre, c'est-à-dire du 15 mars au 16 juin courant, sera gratuitement restitué, pourvu que sa valeur n'excède pas cinquante baïoques. Cinquante-trois dots de cinquante écus romains chaque, une pour chacune des paroisses de Rome, y compris les paroisses de la banlieue, et mille dots de dix écus pour les provinces seront réparties selon les règles de la sagesse et de la justice.

Il est dit dans la même notification que le Saint-Père se réjouit dans l'espérance certaine qu'il a dû pouvoir au plus tôt prendre les mesures les plus propres à assurer le bonheur de ses bien-aimés sujets.

—Par billet de Mgr. le pro-secrétaire pour les affaires d'Etat, Sa Sainteté a daigné conférer la charge de pro-dataire à S. Em. le Cardinal Hughes-Pierre Spinola, et celle de secrétaire de *Memorials* à S. Em. le Cardinal Louis Alferri. Parallèlement, Mgr. Jean Janni est nommé Auditeur de Sa Sainteté.

—Dans la matinée du dimanche 21 juin, le Cardinal Gaysruck, Archevêque de Milan, est arrivé à Rome.

FRANCE.

—Deux prêtres, deux séminaristes, trois frères profès, un postulant, six sœurs servantes et deux postulantes de Notre-Dame-de-Sainte-Croix du Mans se sont embarqués le 2 de ce mois au Havre, pour le diocèse de Vincennes [Indiana], dont le digne évêque a si bien su apprécier les services que lui rend cette association.

Au Rédacteur.

Monsieur,—La sévérité du langage catholique me fait un devoir de réclamer contre certaines erreurs graves qu'un journal religieux, dirigé par des laïques, le *Journal des Predicateurs*, a laissé échapper dans la reproduction, par sténographie, d'une instruction préparatoire au mois de Marie que j'ai donnée dans l'église de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.

1o. Dans deux endroits, j'ai parlé de la *Maternité divine de Marie*, et non pas, comme le fait dire le journal, de la *Divinité de Marie*.

2o. J'ai dit que *Marie avait participé dans un degré plus éminent que toutes les créatures aux grandeurs de Dieu*, et non pas, comme le fait dire le journal, *dans un degré infini aux grandeurs de Dieu*.

3o. J'ai dit que *la grâce d'ait un des titres de Marie à la vénération et à l'admiration des peuples*, et non pas à *l'adoration*, comme me le fait encore dire le journal.

Je ne relève pas d'autres inexactitudes, comme, par exemple, que j'étais il y a trois semaines à Jérusalem. Je déclare que, dans cette reproduction,

je ne reconnais ni le fonds ni la forme de mon instruction sur la prédestination de la très sainte Vierge. Je déclare de plus que si d'autres entretiens étaient livrés à la publicité dans ce journal, ils le seraient contrairement à ma volonté.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération, Monsieur le Rédacteur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Paris, le 1er juillet 1846.

L'abbé H. BELUZE.

ESPAGNE.

—Bresson, ambassadeur de France à Madrid, a donné, le 30 juin, un grand dîner à Mgr. l'archevêque de Bordeaux. Tous les ministres y ont assisté, ainsi que le patriarche des Indes et plusieurs membres du corps diplomatique.

A l'occasion de l'élection du Saint-Père, il y a eu, pendant trois soirées, des illuminations à Madrid.

NOUVELLES DIVERSES.

Terrible!—A Hounslow, un soldat du nom de Frederick White a reçu 150 coups de fouet pour avoir assailli un officier non-commissionné. Les lambeaux de chair pendaient du corps de ce malheureux. Dix soldats qui étaient témoins de cette barbarie se sont évanouis et sont tombés par terre. White a été porté à l'hôpital où il expira après quatorze jours des plus cruelles souffrances. Cette évènement a causé une grande sensation, et l'on pense qu'il ne contribuera pas peu à l'abolition de la peine du fouet. Les bourreaux qui ont ordonné une pareille punition devaient être poursuivis pour meurtre et traités en conséquence.

—Nous avons rapporté dans notre avant dernier numéro qu'un soldat du nom de White était mort à Hounslow, après avoir été battu de 150 coups de fouet qui lui avaient été infligés pour avoir insulté un officier non-commissionné. Cet évènement a produit une sensation extraordinaire en Angleterre, et le *Pictorial Times* du 25 juillet nous dit que l'attention générale ne se porte plus vers Downing Street mais aux casernes de Hounslow. L'enquête du coroner a eu lieu sur le corps de l'infortuné White, mais l'investigation n'est pas encore terminée. L'ordre de cette punition fut donné publiquement par le col. White; deux maréchaux furent choisis pour infliger les coups de fouet en présence de toute le régiment (le 7e Hussards). L'infortuné White fut attaché à une échelle clouée sur le mur du manège. Le fouet fut pris d'abord par le plus ancien des maréchaux qui infligea 25 coups sur les 150 auxquels le coupable était condamné. Le second maréchal prit le fouet et en donna 25 coups, puis il se succédèrent ainsi jusqu'à ce qu'on lui en eut infligé 100 coups. Alors, les mêches furent échangées pour de nouvelles, avec lesquelles on donna les 50 autres coups. Les 150 coups furent donnés assez promptement pour n'occuper qu'une demi-heure de temps.

Les mêches étaient au nombre de 5, elles étaient rouges, de sang, après l'exécution. Les principales blessures furent reçues entre les épaules. Tout le temps que les coups de fouet lui furent administrés, White garda un parfait silence excepté qu'il demanda un verre d'eau après avoir reçu les 25 premiers coups. On lui en donna le quart d'un pot. Lorsqu'il en eut reçu 100, il cria "plus bas, plus bas" mais on ne fit aucune attention à sa prière. Quand on lui administra les 150 coups, on le détacha de l'échelle, on lui versa de l'eau sur sa chemise après quoi il se rendit lui-même à l'hôpital, se coucha, et se mit au lit. Pendant qu'en lui infligeait sa punition plusieurs soldats tombèrent évanouis et furent transportés loin du lieu de la scène.

Le chirurgien ne fit attention à lui que le lendemain du jour qu'il fut fouetté; il se plaignit alors des douleurs qu'il ressentait dans les côtés et la poitrine. De grands lambeaux de chair avaient été enlevés du corps de White. Le jury les a conservés dans une bouteille. Le jury a fait comparaitre devant lui un soldat nommé Mathewson, qui avait déjà été fouetté, et celui-ci fut d'opinion que les coups avaient été trop forts. On lui demanda pour quelle faute, il avait été fouetté, lui. Il répondit: "j'étais dans l'écurie, et un sergent regarda par la fenêtre et demanda, "qui est là?" je dis "Holloa?" et le sergent répliqua; "est-ce la manière de parler à un sergent?" je lui assurai que je ne savais pas que c'était un sergent, que si je l'avais su je n'aurais pas parlé ainsi: alors il me dit: "si vous ne connaissez pas les manières je vous les apprendrai" je fus aussitôt renfermé pendant une semaine, après quoi je reçus mes cent coups de fouet. C'est pourquoi je déclare sur mon honneur que j'avais agi par ignorance." Cet exposé fut reçu avec des cris d'indignation par le jury.

Après la première séance d'enquête, comme Critton, le premier maréchal s'en retournait aux casernes, quelques travailleurs sur la route lui demandèrent "comment allait l'affaire." Critton répondit d'une manière insolente. Les travailleurs s'irritèrent, lui jetèrent des pierres, et il y eut une émeute dans laquelle Critton reçut une blessure sérieuse à la tempe. Des magistrats arrivèrent sur les lieux et se saisirent de celui qui avait infligé la blessure à Critton, mais il fut déchargé le lendemain, sous prétexte que Critton avait été l'agresseur.

Au départ du steamer, l'enquête n'était pas terminée; on a fait venir les premiers professeurs des universités qui doivent la continuer. *Idem.*

—Le *Pictorial Times* du 25 juillet, contient une gravure représentant le malheureux White le corps étendu sur l'échelle, ruisselant de sang, et ayant sur ses épaules le fouet aux cinq mêches ensanglantées, tandis qu'un officier est debout près de la victime et la regarde d'un air de hauteur. White était un jeune homme de 27 ans. *Idem.*

— Deux individus soupçonnés d'avoir volé les vases sacrés de l'église de Répégnigny, ainsi que la lampe d'argent de l'église de Chambly ont été arrêtés dans cette dernière paroisse samedi dernier. Ils avaient coupé ces objets par morceaux et les avaient offerts à un orfèvre qui les a fait arrêter. On nous dit que ce sont deux allemands.

— M. Price, ci-devant Attorney-General de l'Etat de New-York, sous l'administration des Présidents Jackson et Van Buren, s'est suicidé dernièrement à New-York.

— On parle de construire un canal au Sault St. Louis.

Accident sur le Erie railroad.—Vendredi 17 juillet, 8 heures du matin, une catastrophe horrible est arrivée sur le Erie railroad. Le train parti de Middletown à 6 h. du matin, se composait de 8 voitures dont 3 à bagages et 5 à passagers, contenant environ 250 personnes. A un mille à peu près de Monroe la roue d'un des cars à bagages se brisa et le convoi dérailla par suite de la commotion. On était alors près du pont de Turner qui passe sur un ravin. La locomotive, malgré les efforts pour l'arrêter, s'engagea sur le pont dont le poids énorme portant à faux, ébranla les traverses. Toutefois la machine et les premiers cars passèrent sans accident; mais sous le troisième car de voyageurs le pont céda tout d'un coup et la voiture fut précipitée d'une hauteur de douze à quinze pieds: presque aussitôt la suivante vint s'abattre sur celle-ci qui se mit presque en pièces. On se figure sans peine la scène qui suivit et le triste spectacle que dut offrir le lieu du désastre. Le malheur n'est cependant pas aussi grand qu'on devait le craindre; du moins on assure que dix personnes seulement ont été tuées sur le coup et une trentaine blessées. Mais tant de rapport contradictoires ont couru à ce sujet, qu'il est probable malheureusement que la vérité est encore à connaître.

Mines du lac Supérieur.—Un journal du Détroit dit que MM. Robins et Hubbard, de cette ville, ont dernièrement essayé un morceau de cuivre natif provenant des bords du lac Supérieur, et ont trouvé dans douze onces de cuivre, non seulement 1 once d'argent, mais plusieurs d'or.

— On nous informe que l'honorable M. Casgrain est descendu de Montréal ici, en route pour aller visiter les travaux faits et ceux qui restent à faire pour compléter l'amélioration du chemin des Caps. Il doit, nous dit-on, dans la visite qu'il va faire de ces travaux, s'adjoindre l'honorable De Sales Latourrière, M. P.

Singulière mort.—Le 3 courant, Henry K. Henion, employé au chemin de fer de Pennsylvanie, est mort des suites d'une piqûre qu'un insecte lui a faite à la narine.

ROME.

Italie—Rome, 7 juillet.—Le cardinal Gizzi est nommé ministre des affaires étrangères, et le cardinal Amat ministre de l'intérieur.

Le pape a, dit-on, le projet d'aller visiter les légations et d'examiner le véritable état des choses, pour remédier aux abus politiques et administratifs. En cela il imiterait le pape Jules II.

On dit que les régimens suisses seront licenciés.

Quand le Saint-Père est sorti dernièrement à pied, quelques courtisans avaient tenté de le dissuader, vu le danger auquel il s'exposait, disaient-ils. Le pape répondit en riant: "Quand je suis au milieu de mes sujets; je ne crains personne."

Depuis que l'on sait qu'une amnistie sera publiée, on attend avec calme la publication de ce décret.

La ville de Forlì a envoyé au conclave une adresse semblable à celle de Bologne, dans laquelle le futur pape est prié de réprimer les abus et d'améliorer l'administration de l'état.

ANGLETERRE.

— Sir Robert Peel est confiné chez lui depuis plusieurs jours, à la suite d'un accident qui pouvait avoir les suites les plus fâcheuses. En s'habillant lundi dernier, l'honorable baronnet posa inconsidérément son pied sur une cuvette de porcelaine; le poids de son individu ayant brisé le fond de la cuvette son pied fut laceré de la manière la plus grave. Sir Benjamin Brodie fut à l'instant prévenu; il étancha le sang, qui coulait abondamment, et après l'examen de cette profonde coupure, il déclara qu'aucune artère n'ayant été atteinte, la blessure ne présentait aucun danger, mais condamnait le baronnet au repos le plus absolu pendant plusieurs jours.

— Le nouveau tarif de sir Robert Peel porte déjà ses fruits:—il est arrivé la semaine dernière, à Liverpool, 205 paniers de beurre frais de l'Amérique et 127 du Canada; ce qui démontre combien est entreprenant l'esprit du siècle, grâce à la belle invention de la navigation à la vapeur.

— Nous regrettons de voir que les bruits relatifs à l'épidémie de la pomme de terre se confirment et s'accroissent à un point alarmant, surtout en Irlande. La maladie a reparu dans presque tous les districts de ce pays, et dans quelques-uns la récolte est entièrement perdue. Dans le comté de Cork, en particulier, le peuple était au désespoir, tous les champs étaient envahis par le fiéu; les tiges de la plante tombaient toutes pourries, et les tubercules, quand ils s'en trouvaient, étaient presque noirs. La maladie avait aussi reparu en Angleterre, en Ecosse et dans plusieurs pays du continent.

Une dépression générale se faisait sentir sur les marchés, et s'étendait jusqu'aux fonds publics. Il arrivait de grandes quantités de farine du Canada et des Etats-Unis, mais les prix n'avaient pas varié.

La grande question dont on se préoccupait en Angleterre, la question de la solution de laquelle dépendait le sort du ministère, était celle des droits sur les sucres. Dans la séance du lundi 20 juillet, lord John Russell a développé le plan du gouvernement, et la discussion en devait commencer le ven-

dredi 14, mais en conséquence de la mort d'un frère du premier ministre, elle fut remise au lundi 27. Voici en substance le plan ministériel.

— Le droit existant de 14s sur les sucres coloniaux sera maintenu. Le droit actuel sur les sucres étrangers produits par le travail libre, c'est-à-dire, provenant de pays où l'esclavage n'existe pas, est de 23s 6d. Ce droit sera immédiatement réduit à 24s, et s'appliquera également à tous sucres étrangers, qu'ils soient produits par le travail libre, ou par celui des esclaves. Une échelle graduée de droits, couvrant un espace de cinq années, perdra la première année 1s, la seconde année 1s 6d, la troisième 1s 6d, la quatrième 1s 6d, la cinquième 1s 6d; de sorte qu'au bout de cinq ans le droit se trouvera réduit à 14s, et toute distinction entre les sucres coloniaux et les sucres étrangers cessera dès lors.

— Deux partis sont opposés à ce plan: les protectionnistes, qui veulent encourager les produits coloniaux, et les saints, comme on appelle ceux qui veulent décourager l'esclavage par des droits différentiels. Lord George Bentinck a annoncé qu'il proposerait un amendement dans le sens de ce dernier parti, et si, avec l'aide des protectionnistes, il parvient à la faire adopter, il ne restera au ministère qu'à se retirer ou à dissoudre le parlement et faire un appel au peuple.

— Le prince Albert devait être fêté le 30 et le 31 par les citoyens de Liverpool, où S. A. R. venait poser la première pierre d'un asyle pour les matelots et ouvrir le dock Albertine; fêtes devaient coûter à la ville au-delà de 100,000 piastres.

— M. Brown, le grand négociant américain de Liverpool, a été élu sans opposition membre du parlement pour la division méridionale du Lancashire.

— Le vice-amiral sir W. Parker, qui avait été nommé en son absence un des lords commissaires de l'amirauté par le nouveau ministère, a refusé. Sir C. Adams a été nommé à sa place.

— Une procession de 200,000 personnes a eu lieu à Limerick en l'honneur d'O'Brien, et un splendide banquet a terminé la fête et le triomphe d'O'Brien. Mais il a déclaré que M. O'Connell était toujours le véritable chef de la nation irlandaise, et que personne, parmi les repealers, ne devait songer à lui être ce titre.

— D'après le *Tablet* lord Milton avait exigé d'O'Connell de suspendre le rappel, au moins pour un certain temps. La réponse du Libérateur a été pleinement négative; et il a conclu par enjoindre à lord Milton de se mettre lui-même à la tête du rappel.

— La facilité avec laquelle lord John Russell a formé son ministère est d'autant plus remarquable qu'en 1845, après de longs et inutiles efforts, il avait été obligé de s'avouer incapable de remplir la même tâche. Mais cette année il peut compter sur l'appui de sir Robert Peel, et en outre, jusqu'à nouvel ordre du moins, le parti de la ligue, c'est-à-dire celui des classes moyennes, lui est évidemment dévoué. Il est donc, pour le reste de la session, à peu près sûr de la majorité, et une certitude pareille aplanit bien des obstacles. Mais lord John Russell espère aussi qu'en restant fidèle au programme que lui a légué son prédécesseur, il obtiendra pour un temps beaucoup plus long le concours des hommes qui le soutiennent maintenant. Ils pourront, en effet, difficilement la lui refuser, s'il fait pour la liberté commerciale et la pacification de l'Irlande tout ce qu'il promet dans la lettre qu'il vient d'adresser aux électeurs de Londres. Son avènement au pouvoir le ramène devant eux; mais ceux qui l'ont nommé quand il était de l'opposition, ne lui refuseront pas leurs suffrages, aujourd'hui qu'il est premier ministre.

Aux Electeurs de la cité de Londres.

Messieurs,

« Le ministère de sir Robert Peel ayant été dissous, il a plu à Sa Majesté de me conférer la charge de premier lord de la trésorerie. En conséquence, mon siège au Parlement est devenu vacant, et vous êtes appelés à en disposer.

« Quand vous m'avez fait l'honneur de m'inviter à vous représenter, j'ai consenti à me porter candidat, non parce que la distinction de représenter la cité de Londres, était un juste objet d'ambition pour moi, mais parce que je désirais obtenir, pour le principe de la liberté commerciale, la sanction de votre approbation.

« J'ai été élu à une faible majorité; les élections de 1841 ont été contrairement à mes espérances et favorables aux doctrines protectionnistes. Chaque année, depuis cette époque, on a vu diminuer les restrictions et un progrès vers l'établissement du principe pour lequel je combats. Finalement, nous avons vu sir Robert Peel proposer et faire adopter une mesure pour l'abolition totale des droits sur le blé étranger. Soyez sûrs qu'étant au pouvoir, je n'abandonnerai pas les principes que j'ai défendus quand ils étaient moins favorablement accueillis.

« Je ne puis, à la vérité m'attribuer le mérite d'avoir fait adopter, étant ministre, des mesures en faveur de la liberté du commerce, ni me vanter d'avoir amené par mes efforts l'opinion publique à convertir en victoire ce que je n'aurais pu tenter moi-même. Ces distinctions appartiennent à d'autres; mais je me suis efforcé de fournir mon contingent dans cette grande œuvre d'après mes moyens et convictions, d'abord en proposant de modifier modérément les lois des céréales, et ensuite après le rejet réitéré de cette mesure en me déclarant en faveur d'une abrogation totale et en usant de toute mon influence pour empêcher le renouvellement de la lutte pour un objet qui ne méritait pas la peine de la discussion.

« J'espère que les mesures concernant la liberté commerciale qui restent

encore à adopter ne renouveleront pas une lutte passionnée. Le gouvernement de ce pays doit regarder avec un œil impartial les diverses parties de sa communauté engagées dans l'agriculture, les manufactures et le commerce. L'opinion que l'un de ces intérêts est traité d'une manière injuste provoque le mécontentement, trouble la législation et détourne l'attention de réformes utiles et nécessaires. Il faut de grandes améliorations sociales : l'éducation publique est dans un état déplorable ; le traitement des criminels est un problème non résolu ; la condition sanitaire de nos villes et villages a été singulièrement négligée.

« Nos récentes discussions ont mis à nu la misère, le mécontentement et les violences de l'Irlande : ils sont trop bien prouvés pour que l'on puisse les nier, trop grands pour qu'on puisse leur appliquer des demi-mesures.

« Si vous m'accordez de nouveau vos suffrages, mon devoir serait d'examiner les matières importantes d'accord avec les personnes qu'il plaira à Sa Majesté d'appeler dans ses conseils.

« En ce moment, un exposé plus ample de mes vues serait inopportun et imparfait.

« J'ai l'honneur, etc.,

Signé, J. RUSSELL.»

— La nouvelle de la révocation des lois des céréales a été fêtée partout, en Angleterre, par des réjouissances publiques, déploiement de bannières, salves d'artillerie, volées de cloches, notamment à Stockport, Oldham-Leigh, Rochdale, Middleton, Glasgow, Barby. A Ashton-Underhynes il a été arboré et promené des bannières sur lesquelles on lisait : « La liberté de commerce avec le monde entier ! » Un barbier avait arboré un drapeau devant sa boutique ; on y lisait : « Ici on ne rase pas les inconnus ! » A Stockport on avait érigé un cénotaphe. Une inscription : « A la mémoire du monopole ! » Dans presque toutes les villes, les démonstrations ont été faites surtout par les classes ouvrières. Des processions auront lieu dans quelques localités, et, dans d'autres, les chefs de fabriques régaleront les ouvriers.

— Nous avons donné le 24 juillet la liste du nouveau ministère en Angleterre, nous la redonnons beaucoup plus complète aujourd'hui d'après le *Tablet*.

Le nouveau ministère anglais

Lord Cottenham, lord chancelier ; vice chancelier lord Lyndhurst.
 Marquis de Lansdowne, président du conseil ; v. lord Wharreliffe.
 Comte de Minto, lord du sceau privé ; v. duc de Buccleuch.
 Sir George Grey, secrétaire d'Etat au département de l'intérieur ; v. sir J. Graham.
 Vicomte Palmerston, secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères ; v. comte d'Aberdeen.
 Lord John Russell, premier lord de la trésorerie ; v. sir Rob. Peel.
 M. Charles Wood, chancelier de l'Échiquier ; v. M. Coulburn.
 Lord Campbell, chancelier du duché de Lancastre ; v. lord G. Somerset.
 M. Macaulay, payeur général ; v. hon. W. Baring.
 Vicomte Morpeth, grand-maître des eaux et forêts ; v. lord Canning.
 Marquis de Clanricarde, directeur général des postes ; v. comte St. Germain.
 Comte de Clarendon, directeur du bureau de commerce ; v. comte Dalhousie.
 Comte Grey, secrétaire d'Etat au département des colonies ; v. M. Gladstone.
 Sir John Hobhouse, directeur du bureau de contrôle ; v. comte Rippon.
 M. Labouchère, premier secrétaire pour l'Irlande ; v. comte Lincoln.
 Comte d'Auckland, premier lord de l'Amirauté ; v. comte Ellenborough.
Membres qui ne font pas partie du Cabinet.
 Comte de Beshborough, lord lieutenant d'Irlande ; v. lord Heytesbury.
 M. Brady, lord chancelier d'Irlande ; v. sir E. Sugden.
 Duc Wellington, commandant en chef de l'armée de terre.
 Marquis d'Anglesey, grand-maître de l'artillerie ; v. sir G. Murray.
 E. J. Stanley, sous-secrétaire des affaires étrangères ; v. vicomte Canning.
 Juge avocat, M. Ch. Buller.
 Procureur général, M. S. Th. Wilde ; v. sir T. Thesiger.
 Solliciteur général, M. Jervis ; v. sir Fitzroy Kelly.
 Vice-président du bureau de commerce, M. T. Milner Gibson ; v. sir G. Clark.
 Sous-secrétaire de l'intérieur, sir W. Sommerville ; v. hon. M. Sutton.
 « à l'étranger, Rt. hon. E. J. Stanley ; v. vicomte Canning.
 colonies, Benj. Hawes, Esq. ; v. lord Littleton.
 Maître des mines, Rt. hon. R. L. Shield ; v. sir G. Clerk.
 Secrétaires du trésor, M. Parker, v. E. Cardwell, Esq., M. Tuffnell, v. J. Young.
 « du bureau de contrôle, Rt. hon. G. S. Byng ; v. vicomte Josselyn.
 Thom. Wise, Esq. ; v. lord Mahon.
 « de l'Amirauté, H. G. Ward, Esq. ; v. H. T. L. Corry.
 Lord de la trésorerie, lord Ebrington.
 Lord avocat d'Ecosse, M. Rutherford.
Changemens dans la maison de la Reine.
 Lord Chamberlain, comte Spencer ; v. comte Delaware.
 Lord maître d'hôtel, comte Portesene.
 Maître des écumes, duc de Norfolk ; v. comte Jersey.
 Dame d'honneur, duchesse de Sutherland ; v. duchesse de Buccleugh.
Ont refusé.
 Le duc de Bedford, et le duc de Devonshire ont refusé la place qu'occupe

le duc de Norfolk. M. Ch. Villiers celle de MM. Gibson, et M. F. Baring a refusé pour des raisons particulières.

Nominations pour l'Irlande.

Le comte de Beshborough est le premier lord-tenancier résidant en Irlande qui est devenu vice-roi d'Irlande depuis le tems du duc d'Ormond.

M. Redington est le premier catholique devenu sous-secrétaire d'Etat. Il a résigné son siège au parlement.

Le lord chancelier Brady, est presque le premier avocat catholique qui soit parvenu à la première place du barreau.

La charge de Shiel est sans émolument ; elle était ordinairement jointe à la vice-présidence du bureau de commerce.

M. Wise est pour le présent dispensé d'une élection pour Waterford ; la place qu'il occupe ne l'oblige point à quitter son siège.

M. Bigot doit être baron de l'échiquier ; Sergent Stock, fait l'office de juge d'assise. MM. Moore Q. C. et Monahan, Q. C. sont procureur et solliciteur généraux ; M. Corry Connellan doit être secrétaire privé de lord Beshborough.

Tel est le personnel de la nouvelle administration, qui, comme on le voit se compose d'une manière exclusive de l'élément whig proprement dit. Lord John Russell paraît cependant n'avoir rien négligé pour arriver à la fusion des partis qui divisent la Chambre, en les faisant représenter au sein du cabinet ; mais, par des raisons diverses que l'on n'explique point il a échoué tant auprès des amis de sir Robert Peel que des représentants de la ligue. On remarquera cependant que le duc de Wellington a consenti, sur l'invitation de la Reine, à conserver le commandement de l'armée. C'est une marque de déférence que le vieux duc a donnée à la Couronne, tout en renonçant à prendre part aux délibérations du Cabinet.

MEXIQUE.

Nouvelles du Rio-Grande.— On lit dans une correspondance adressée à l'*Abrille*, de la Nouvelle-Orléans, et datée de Matamoras, 16 juillet :

« Je puis dire sans exagération que, malgré la brise du Sud qui tempère un peu l'ardeur du soleil, je n'ai jamais senti chaleur pareille à celle qui nous accable. Vous devez éprouver la température du mois d'avril, si je la compare à celle de ce climat.

« Une lettre que je reçois du camp des volontaires louisianais annonce que le mécontentement commence à percer. Les soldats ont eu la corvée d'aller couper les buissons, par la grande chaleur du jour, afin de se faire un champ de parade. La plupart en sont revenus avec la fièvre. L'idée de s'établir dans des quartiers d'été autour de Matamoras leur semble d'une pénible digestion. Enfin, ils se plaignent que le général confie aux troupes régulières toutes les expéditions à faire ; il vient encore de leur donner l'ordre d'occuper quelques petites villes sur le Rio-Grande. Quand aux volontaires, le général Taylor, selon ses propres paroles, leur laisse la tâche d'abattre les bois qui croissent sur les deux rives.

ÉTATS-UNIS.

Washington. — Clôture du Congrès.—Après huit mois et six jours de session, le Congrès a terminé ses travaux lundi dernier. Lorsqu'il passe en revue le résultat de ces travaux, on trouve, peut-être, que les deux chambres ont perdu trop souvent un tems précieux en discussions inutiles, mais on est forcé d'avouer, cependant, que conduits et guidés par une administration habile et libérale, les représentants de l'Union ont agité et résolu les questions les plus graves et les plus importantes qu'ait jamais discutées à la fois le Congrès Américain.

La difficulté relative à l'Orégon, cause de tant d'orages diplomatiques et parlementaires, a été terminée de la manière la plus satisfaisante ; le plan financier de M. Walker, véritable réforme fiscale, a victorieusement triomphé ; le nouveau tarif, la loi sur les magasins d'entrepôt, l'établissement d'une sous-trésorerie, l'émission des bons du trésor, la diminution graduelle du prix des terres nationales, sont autant de conquêtes pour la parti démocratique.

Le congrès des Etats-Unis s'est ajourné le 10 août, après une session de plus de huit mois. Le bill accordant au président Polk une allocation de \$2,000,000 pour le mettre en état de faire sa paix avec le Mexique en achetant la Californie, a échoué dans le sénat. Un des actes de la session qui intéresse le plus ce pays est celui qui admet au privilège de l'entrepôt et de la remise des droits, pendant une année, les denrées et marchandises importées aux Etats-Unis des provinces britanniques voisines, pour être réexportées.

— La question mexicaine fait l'objet des délibérations sérieuses du cabinet rien ne transpire, mais, assurément, quelque chose se trame. Les dépêches transmises par le commodore Conner et par le général Taylor sont données comme très importantes ; contiennent-elles ces propositions du Mexique, que le président semblait attendre ? Nous le saurons bientôt. Constatons seulement que dans sa prudence, et qu'elles que soient les probabilités de paix, le cabinet de Washington ne discontinue pas ses préparatifs belliqueux ; offrant d'une main, aux Mexicains, la branche d'olivier, il tient, de l'autre le glaive hors du fourreau ; c'est une excellente politique ; à coup sûr elle fera plus d'impression, au-delà du Rio-Grande, que tous les votes possible du Congrès.

Mentionnons, en terminant, qu'avant de se séparer, les sénateurs ont adopté le bill relatif aux allocations civiles et diplomatiques, et qu'un amendement a été introduit à ce bill, donnant à l'Exécutif les moyens de rétablir les relations pacifiques entre le Mexique et les Etats-Unis. Cet amendement est passé presque inaperçu, mais il est gros de conséquences, et l'application ne s'en fera pas attendre.

Le bill relatif à l'organisation administrative de l'Orégon n'a pas été pris

en considération par le Sénat ; il est donc remis à la session prochaine.

Le Franco-Américain.

— La totalité des forces des volontaires de la Louisiane a été licenciée, et doit revenir à la Nouvelle-Orléans dans un délai de huit à dix jours.

Ces volontaires, composent six régiments, au nombre d'environ 4,000 hommes ; ils ont été licenciés parce qu'ils ont refusé d'accepter le service pour l'année comme prescrit la dernière loi du Congrès.

Le mystère des négociations avec le Mexique est expliqué ; aujourd'hui le Président a communiqué, au Congrès, un message dans lequel il a demandé l'allocation de \$2,000,000 pour amener la fin des hostilités contre le Mexique. M. Mac-Kay a proposé, à cet effet à la Chambre des représentants, un bill qui, après un débat animé, a passé à la majorité de 85 voix contre 79.

La rentrée des élèves aura lieu au collège de Maska le 16 de septembre. On prie bien les parents d'éviter les inconvénients qui pourraient résulter s'ils n'étaient pas exacts à envoyer leurs enfants sans retard.

J. LAROCHE, PRÉS.

Les journaux français de Montréal sont priés de reproduire 3 fois cette annonce.

ON a besoin au village d'Industrie, pour le commencement de septembre, d'un INSTITUTEUR qui puisse enseigner la grammaire, la sphère, le dessin linéaire, et même donner quelques notions de chimie. Celui qui saurait l'anglais grammaticalement, serait préféré. S'adresser sur les lieux aux commissaires des écoles.

PROSPECTUS

Du Collège de St. Jean, Fordham, Comté de West Chester, New-York.

CET établissement est situé près du village de Fordham, à onze milles de New-York et à trois de Harlem. Il possède à la fois les avantages d'un air salubre, de la tranquillité nécessaire à l'étude et d'une campagne pittoresque. Le chemin de fer de White Plains passe le long de la belle pelouse qui s'étend devant le Collège, et permet d'y arriver en tout tems ; les équipages particuliers peuvent aussi s'y rendre par la route de Harlem et de West Farms.

De vastes bâtimens, d'une construction élégante, sont entourés de promenades, de terrasses et de jardins qui forment le premier plan d'une belle ferme où, les jours de congé, les élèves peuvent se livrer à tous les exercices nécessaires à leur âge.

Le public sait déjà que Mgr. l'Evêque de New-York, a confié cet établissement aux PP. de la Compagnie de Jésus. Leur intention cependant est de ne rien changer aux principes qui ont présidé à sa fondation, et qui ont produit sa prospérité actuelle. Seulement, le nombre des professeurs sera augmenté considérablement, sans entraîner toutefois un renouvellement de la Faculté.

Les parents, qui honoreront le Collège de leur confiance, peuvent être persuadés que leurs enfans recevront, sous le rapport physique, tous les soins que demandent leur âge. Les plus jeunes surtout seront l'objet d'une attention particulière. Des Frères, formés à cet emploi par l'expérience de toute leur vie, en seront spécialement chargés.

Le gouvernement continuera à être doux et paternel sans rien relâcher toutefois de la discipline actuellement en vigueur. Aucun élève ne peut sortir du Collège sans être accompagné par un professeur ou un précepte.

Ceux dont les parents résident à New-York, pourront aller les visiter une fois par trimestre, à moins que des raisons spéciales ne nécessitent une sortie extraordinaire.

Le cours d'instruction comprend l'Hébreu, le Grec, le Latin, l'Anglais, et le Français, avec toutes les branches accessoires d'une bonne éducation. Le cours de Mathématiques est complet et accompagné de l'étude de la Philosophie, de la Physique, et de la Chimie.

La langue anglaise est la seule en usage dans les récréations ; mais les élèves d'origine française trouveront dans la société d'un certain nombre de nouveaux professeurs une occasion de ne point oublier leur langue maternelle. Un cours spécial de littérature française sera enseigné dans le Collège.

L'Allemand et l'Espagnol s'y enseignent aussi ; mais ainsi que pour la musique et le dessin, les honoraires des maîtres sont à la charge des élèves.

L'année scolaire commence le 1er. lundi de Septembre, et se termine à la mi-Juillet par une distribution solennelle des prix.

RIX DE LA PENSION, ETC.

Pension et blanchissage, payable d'avance par semestre. . . . \$200

Honoraires du médecin. . . . 3

Les élèves peuvent se procurer dans la maison les livres classiques, le papier, les plumes et l'encre, ou les faire venir de New-York à leurs frais, s'ils le désirent. Une règle expresse défend d'introduire dans la maison aucun livre qui n'ait été examiné par le Président ou le Préfet des classes.

Le trousseau de chaque élève, à son entrée, doit se composer de trois habillemens d'été et trois d'hiver, six chemises au moins, six paires de bas, six mouchoirs de poche, six serviettes, trois paires de souliers ou de bottes, un chapeau, un piolet ou un maniveau.

Chaque élève doit être aussi pourvu d'une timbale et d'un couvert d'argent. Le Collège ne fait point d'avances pour habillemens, à moins qu'une somme équivalente n'ait été déposée entre les mains de l'économe.

On désire que les parents lui remettent aussi l'argent qu'ils destinent aux menus-plaisirs de leur enfans, pour leur être distribué chaque semaine.

Les parents des élèves qui viennent des pays étrangers ou d'une distance de plus de 500 milles, doivent avoir des correspondances à New-York ou dans le voisinage.

On leur fera parvenir à la fin de chaque semestre un rapport sur les progrès, la bonne conduite et la santé de leurs enfans.

Les lettres doivent être adressées to the President of St. John's College, Fordham, New-York.

22 Juillet 1846.

AUG. J. THEBAUD, S. J.

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES

TENU PAR

LES RELIGIEUSES DU SACRÉ-CŒUR.

ST. VINCENT DE PAUL, (ILE JESUS),

District de Montréal.

CET établissement renferme dans son plan d'éducation tout ce qui peut former les jeunes personnes aux vertus et aux connaissances convenables à leur sexe. La nourriture est saine et abondante. Rien n'est négligé de ce qui peut contribuer à entretenir ou à améliorer la santé, et à donner l'habitude de l'ordre, de la propreté et de la bonne tenue. En maladie, on leur prodigue des soins assidus, et la vigilance est continuée en tous tems et en tous lieux.

Le spacieux terrain attenant au couvent, offre aux élèves les plus agréables promenades, comme le plus salutaire exercice.

ENSEIGNEMENT.

Le cours d'instruction renferme la Lecture, l'Écriture, la Grammaire française, la Grammaire anglaise, l'Histoire ancienne et l'Histoire moderne, la Chronologie, la Géologie, la Littérature, la Logique, la Géographie ancienne et la moderne, l'Usage des Globes, les Élémens d'Astronomie, d'Histoire Naturelle, de Philosophie Naturelle, de Chimie, de Botanique ; l'Economie domestique, l'Ouvrage à l'aiguille en tous genres. L'Allemand, l'Italien et l'Espagnol sont enseignés si les parents le désirent ; mais les leçons en seront payées en sus de la pension, ainsi que celles de Musique, de Dessin, de Peinture, etc.

CONDITIONS DE LA PENSION.

Pension,	£25 0	} Payable par quartier et tous jours en avance.
Papier, plumes, livres, etc.	2 10	
Blanchissage	2 10	

Les ports de lettres, les soins du médecin sont à la charge des parents. Aucune déduction ne sera faite quand un élève sera retiré d'un pensionnat avant l'expiration de son quartier, à moins que sa sortie ne soit motivée sur des raisons graves.

TROUSSEAU.

Les élèves ne seront tenus à porter l'uniforme que les Mercredis et les Dimanches. L'uniformité d'été est en Mousseline rose peinte. En hiver l'uniformité est en Meubles vert un peu foncé.

Entrant chaque élève doit apporter :

- Deux Robes de chaque uniforme.
- Une idem blanche.
- Huit changes au moins de linge.
- Quatre couvertures de laine.
- Un voile en bobinet fleuri blanc.
- Un voile idem id. m noir.
- Un matelas.
- Une paillasse.
- Un oreiller.
- Trois paires de draps.
- Un couteau.
- Une fourchette.
- Deux cuillers, une grande et une petite, } en argent.
- Un gobelet,
- Une boîte à ouvrage.
- Une idem à toilette.

REMARQUES.

Toutes les élèves sont obligées de se conformer au Cul et Public de la maison, mais aucune influence n'est exercée sur leurs principes religieux.

Tous les six mois, on envoie aux parents des élèves un rapport de la conduite, des progrès et de la santé des élèves.

Afin de ne pas apporter d'interruption dans les classes, les élèves ne recevront de visites que le Mercredi. Il n'y aura que les pères, mères, frères, sœurs, oncles, tantes et ceux ou celles qui auraient une autorisation spéciale des parents ou des tuteurs qui seront admis.

Il y aura une vacance annuelle qui durera environ quatre semaines ; les élèves seront libres de passer ce tems ou chez leurs parents ou dans l'institution.

Aucune pensionnaire ne sera admise pour moins de trois mois.

Toutes les lettres adressées aux élèves devront être affranchies.

Les parents ou les tuteurs résidant à une certaine distance sont priés de vouloir bien désigner soit à Montréal, soit à St. Vincent, une personne chargée de liquider les comptes et de recevoir les jeunes personnes, en cas que leur sortie soit déterminée par quelque circonstance particulière.

Nota. Les parents sont priés de prendre dans l'institution, un échantillon pour les robes et les voiles d'uniforme, avant de les acheter.

PHARMACIE CENTRALE, (RUE ST. PAUL, No. 69.)

Vis-à-vis J. Roy, Ecrr., marchand sur cette rue.

Dépôt Général de Médicaments Français, Patentes, Produits chimiques, Parfumeries fines, etc. etc. Consultation des Maladies.

22 juin.

DR. PICAULT, Ancien Élève des Hôpitaux de Paris.

AVIS.

ON demande pour la paroisse de St. Edouard un INSTITUTEUR pour l'Ecole-Mo-dèle et la place de Maître Chantre. S'adresser à M. PERRAULT curé du lieu.

A VENDRE, par le Sous-général, au Sault-au-Récollet, MADRIERS, PLANCHES, bois de colombage de toute qualité, de 12 pieds de longeur.

BASILE PICHÉ.

PIANOS ORGUES MELODIUMS.

LE Soussigné arrivant maintenant de France, a l'honneur de prévenir les Messieurs du Clergé qu'il a été nommé Agent, pour le Canada, par la MAISON ALEXANDRE DE PARIS, pour la Vente des PIANOS-ORGUES-MELODIUMS, lesquels peuvent être très-bien adoptés pour les Eglises, ayant le même son que les Orgues ordinaires, et le prix étant plus à la portée de toutes les fabriques. Deux de ces Orgues arrivent dans quelques jours dans l'Indus et pourront être examinés.

26 mai.

LOUIS DE LAGRAVE, Rue St. François Xavier.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PASTRES pour l'année, et CINQ PASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion,	2s	6d.
Chaque insertion subséquente,		7d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,	3s.	4d.
Chaque insertion subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,		4d.
Chaque insertion subséquente,		1d.

AGENS DES MÉLANGES RELIGIEUX.

- MM. Fabre et Leprohon, libraires. Montréal.
- D. Martineau, prêtre, vicaire. Québec.
- Fr. Pilon, Directeur du Collège Ste. Anne.
- Val. Guillet, écrivain. Trois Rivières.

Propriété de JOS. M. BELLENGER, Prêtre, Editeur. IMPRIMERIE PAR JOS. RIVET ET JOS. CHAPLEAU.